

OAP

3

Orientations d'
Aménagement et de
Programmation

Révision du
PLU
Projet arrêté



Révision du PLU

Collobrières

Prescrite par DCM du 11/12/2023
Projet arrêté par DCM du 06/07/26

 **begeat**
les solutions d'aménagement...

Sommaire

1	OAP « Les Moulins » : zone 1AUa	3
2	OAP « Godissard » : zone 1AUb.....	4
3	OAP « La Rode » : Stecal At2	5
4	OAP « Sainte Marguerite » située en zone Udb	7
5	OAP « Le patrimoine villageois » : zones Ua et Uap	8
6	OAP thématiques « Trame Verte et Bleue »	18
▣	Trame bleue	19
▣	Trame Turquoise	20
▣	Trame verte.....	21
▣	Trame jaune	23
▣	Trame brune.....	24
▣	Trame noire.....	25
▣	La nature en zones urbanisées	26
▣	Plantes locales à favoriser dans les aménagements végétalisés	27
▣	Concilier projet de territoire et préservation de la biodiversité : le cas de la Tortue d'Hermann (OAP thématique)	28
▣	Reconquête agricole dans les espaces concernés par le PNATH et/ou le site Natura 2000	31

Portée et définition des OAP

Le choix de l'identification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) conduit simplement à exiger que les travaux ou opérations de toutes sortes soient compatibles avec ces orientations d'aménagement et de programmation. La notion de compatibilité ne saurait être assimilée à celle de conformité. L'exigence de compatibilité par des travaux ou opérations d'aménagement suppose simplement l'absence de contrariété entre lesdits travaux et opérations et les orientations d'aménagement et de programmation d'une part, à l'échelle des périmètres retenus par les orientations d'aménagement, et d'autre part, à l'échéance prévisionnelle des effets du PLU.

En d'autres termes, l'esprit des OAP doit toujours prévaloir sur toute recherche d'une application littérale de la transcription de ces ambitions territoriales.

▣ Le PLU de Collobrières comporte 6 OAP :

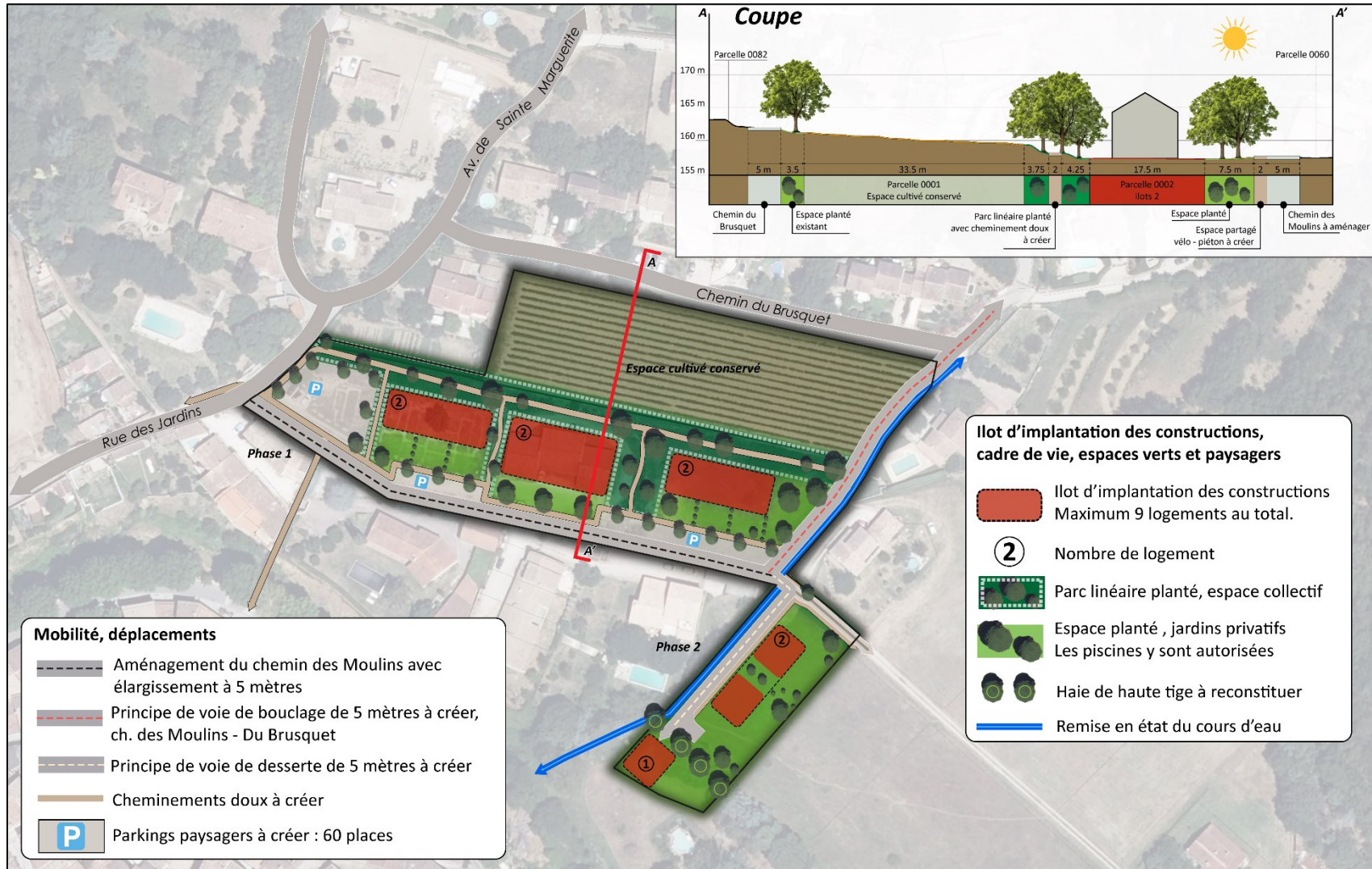
◆ 5 OAP sectorielles

- **OAP n°1** : orientations relatives à la zone 1AUa « Les Moulins ».
- **OAP n°2** : orientations relatives à la zone 1AUb « Godissard ».
- **OAP n°3** : orientations relatives au STECAL At2 « La Rode ».
- **OAP n°4** : orientations relatives à « Ste Marguerite » en zone Udb.
- **OAP n°5** : orientations relatives aux zones Ua et Uap, le centre villageois.

◆ 1 OAP thématique

- **OAP n°6** : Trame verte et bleue. Orientations transversales, applicables à l'ensemble du territoire, contribuant à la mise en valeur des continuités écologiques.

1 OAP « Les Moulins » : zone 1AUa



2 OAP « Godissard » : zone 1AUb

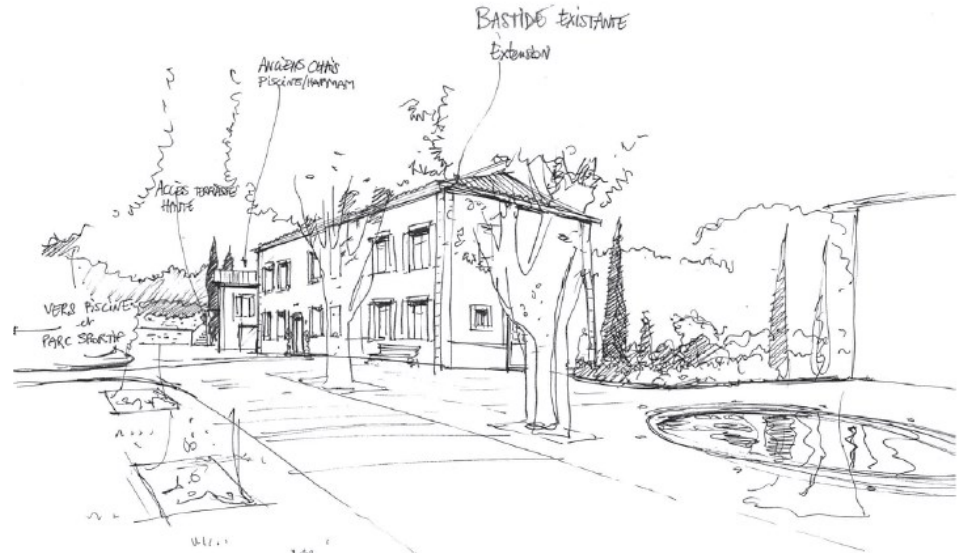


3 OAP « La Rode » : Stecal At2

Le projet de La Rode fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) au PLU de Collobrières.

■ Ce STECAL identifié en secteur « At2 » a pour objet

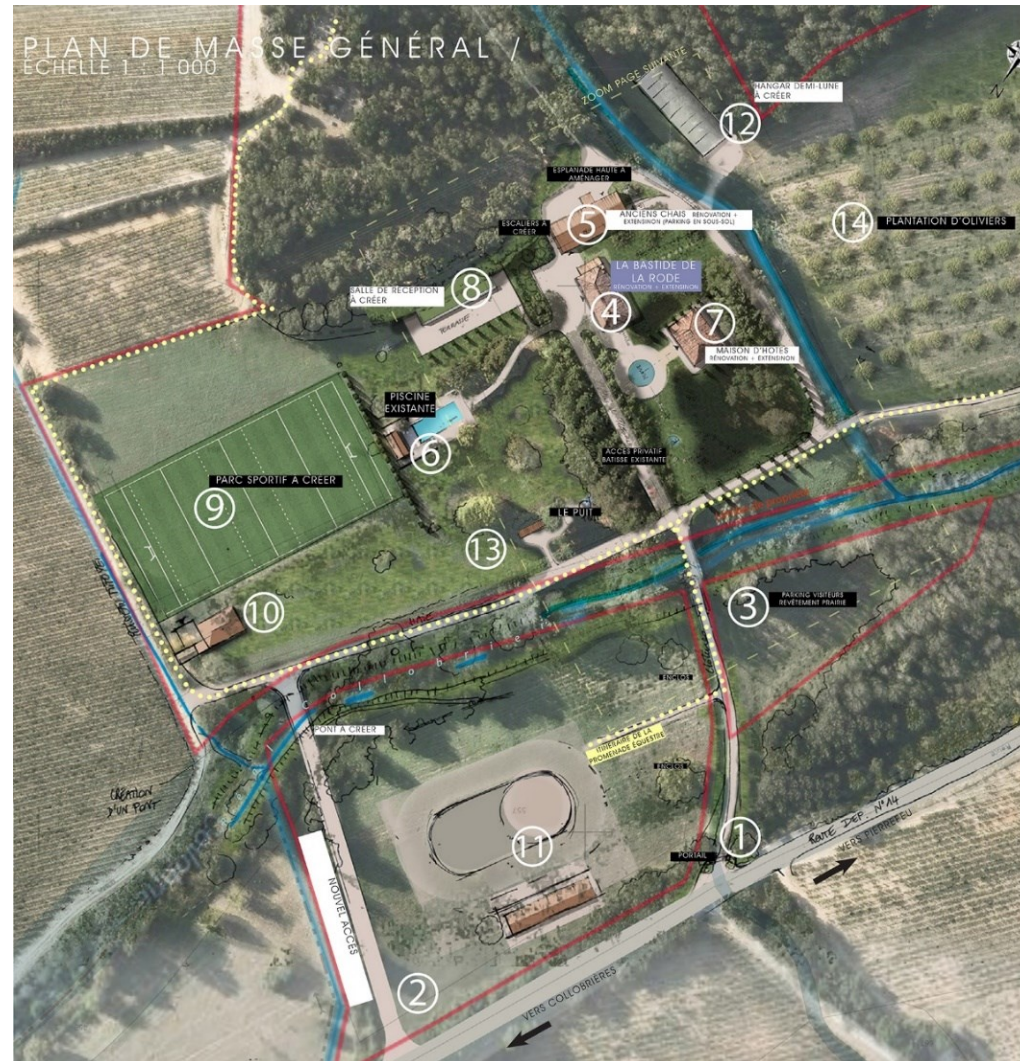
- Le développement d'une activité d'hébergement touristique de type d'hôtellerie et restauration. À cela s'ajoutent les activités de remise en forme avec piscine intérieure, sauna, SPA, hammam, et salles de sport liées à la pratique du rugby ; ainsi que des salles de réception, séminaire, salon, exposition...
- Les destinations premières sont : hébergement hôtelier et touristique, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle, équipements sportifs, centre d'exposition et de congrès.
- L'hébergement hôtelier prévoit entre au maximum 40 chambres modulables. La capacité maximale du domaine est vde 200 personnes, pour environ une soixantaine de véhicules.
- L'histoire agricole du site de La Rode est à poursuivre et à valoriser : ainsi, le domaine entretient une plantation d'environ 1 000 oliviers. Il est prévu que celle-ci produise sa propre huile ainsi que des plantations maraichères bio liées à l'activité de restauration du domaine. Ces oliviers sont situés en zone « A » agricole, hors du STECAL.
- Le projet comprend en outre l'aménagement d'un hangar de stockage de matériels (dont le matériel agricole qu'il convient d'abriter et l'équipement du moulin à huile).
- L'activité équestre comprend une carrière et des boxes. Ces derniers seront situés hors de la zone inondable.
- Enfin, les entrées/sorties seront aménagées : l'accès depuis la RD14 sera sécurisé.



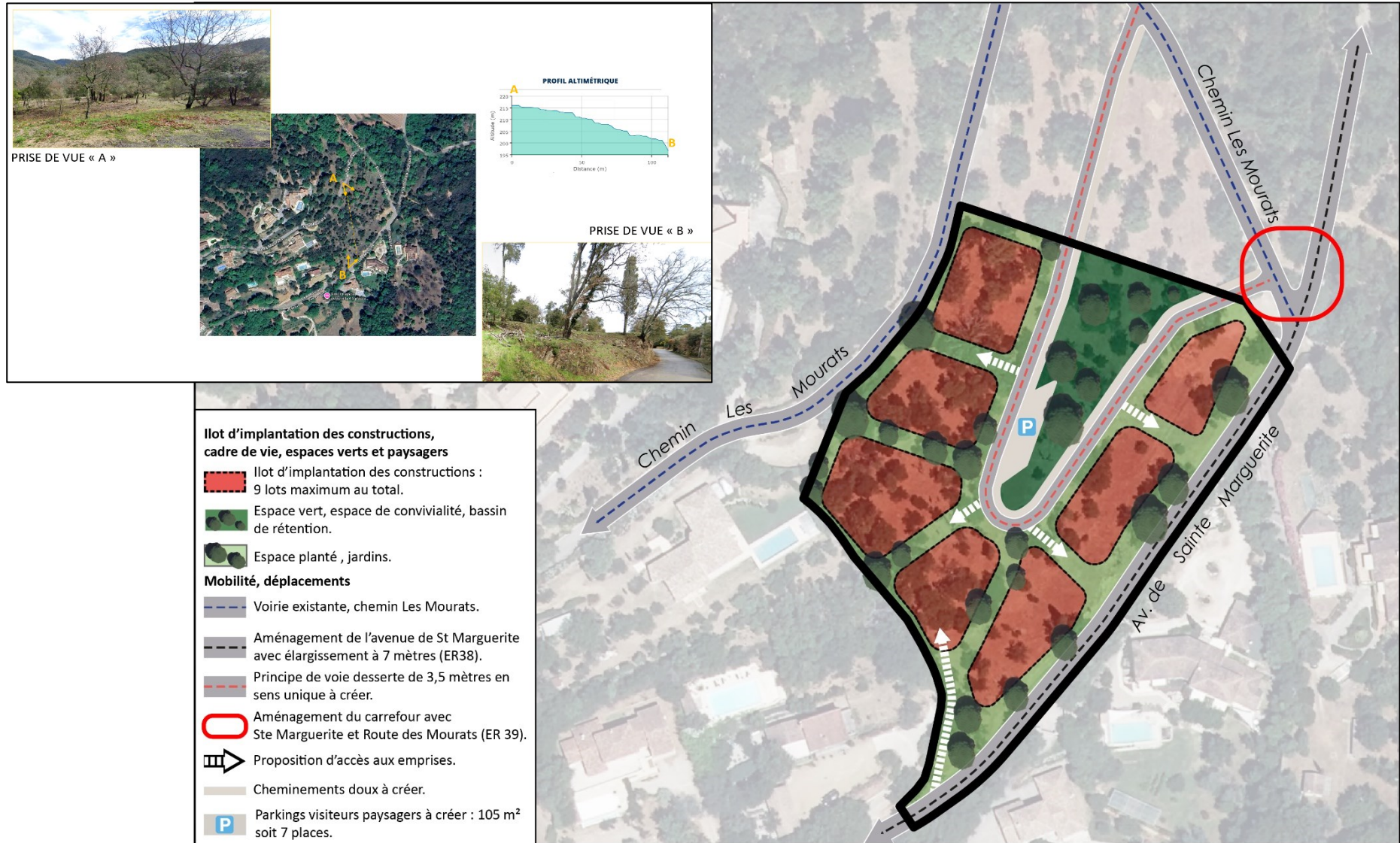
Facade Sud-Ouest

Programme de l'OAP « La Rode »

1. **Pont historique**, patrimoine à protéger, accès uniquement piéton.
2. **Entrée principale** du site.
3. **Aire naturelle de stationnement**
4. **La bastide** : rénovation et extension de 35m² de surface de plancher sur deux niveaux (R+1) + aménagement d'une esplanade de 400m² maximum.
5. **Anciens chais** : réhabilitation en équipements hôtelier (SPA, sauna, piscine...) avec du stationnement en sous-sol (10 places) + aménagement d'une esplanade de 600 m².
6. **Piscine** : extension de la place sur 90 m².
7. **La maison d'hôtes** : rénovation du bâti existant et changement de destination en maison d'hôte + aménagement d'une esplanade de 170 m² maximum.
8. **Salle de réception** : construction de 156 m² avec terrasse ouverte de 590 m².
9. **Parc sportif** : aménagement d'un terrain de rugby / football de 50 x 100 m.
10. **Équipement sportif** : vestiaire, salle de musculation ... dans l'ancien poulailler.
11. **Centre équestre** : aménagement d'une carrière avec manège les abris pour chevaux et autres animaux seront situés en dehors de la zone inondable à risque élevé, fort et très fort.
12. **Hangar de stockage** du matériel du domaine et du matériel agricole : 420 m² d'emprise au sol.
13. **Local technique** : aménagement d'un local pour l'entretien du puit.
14. **Plantations** d'oliviers à développer + maraichage à venir.



4 OAP « Sainte Marguerite » située en zone Udb



5 OAP « Le patrimoine villageois » : zones Ua et Uap

Le bâti ancien du centre-village s'est organisé selon les époques en 3 grands ensembles :

- Le promontoire médiéval
- Le quartier ancien (XIV-XVIII^e siècle). Il s'agit principalement de maisons de village en R+2 ou R+3, relativement sobres, qui se développent en couronnes.
- Le quartier XIX^e et début du XX^e siècle, qui s'organise selon une trame plus orthogonale et qui comporte des bâtisses avec des éléments de modénature classique.

Les principaux enjeux de ce secteur sont :

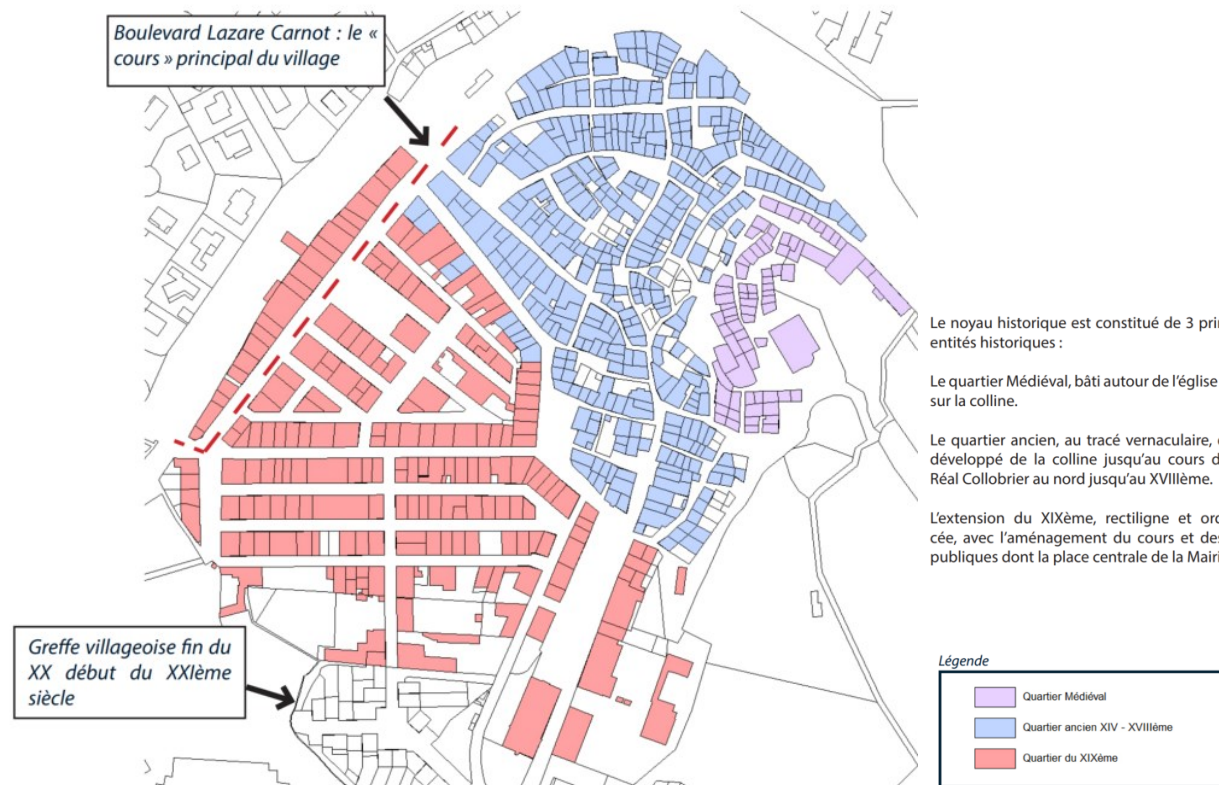
- la qualité de réhabilitation à initier en tenant compte précisément des différents types de bâti
- les prescriptions à établir pour les rez-de-chaussée commerciaux existants ou à créer
- le petit patrimoine public, l'aménagement des rues et des places



Place Rouget de l'Isle



Place de la République



Le noyau historique est constitué de 3 principales entités historiques :

Le quartier Médiéval, bâti autour de l'église St Pons, sur la colline.

Le quartier ancien, au tracé vernaculaire, qui s'est développé de la colline jusqu'au cours d'eau du Réal Collobrier au nord jusqu'au XVIIIème.

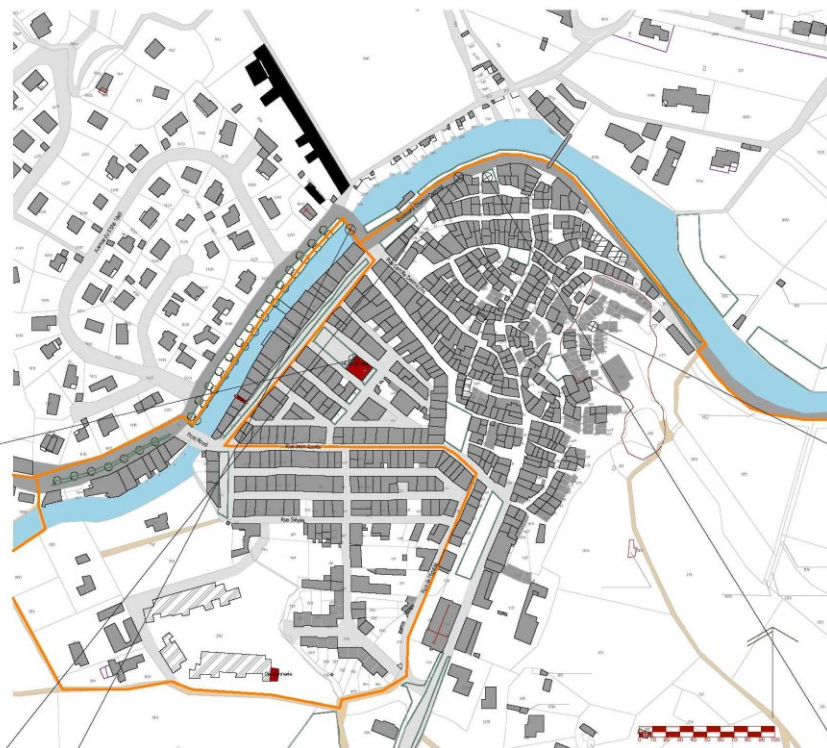
L'extension du XIXème, rectiligne et ordonnancée, avec l'aménagement du cours et des places publiques dont la place centrale de la Mairie.



La mairie



Promenade piétonne à retrouver



ÉTAT DES LIEUX



Caractère sauvage et aléatoire propre au lieu et à préserver



Le secteur médiéval



Des espaces résiduels à qualifier

LEGENDE

Bâti	Équipement public	Artisanat	Artisanat en mauvais état et sans qualité architecturale	HLM	Espaces verts	Voies de transit	Voies secondaires/ Les rues	Chemins	Circulations piétonnes principales	Mur de soutènement	Périmètre de l'OAP	Zone à risque d'inondation

LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

Commune de Collobrières

A. LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI

1. REMISES À CARACTÈRE RURAL

Caractéristiques

Rythme de baies irrégulier

Murs à pierre vues ou enduites, linteaux apparents

Hauteur de bâti RDC ou R+1

Grande porte, menuiseries bois, volets bois

Absence totale de modénature, génoises

exemples de bâti représentatif de ce type :



2. MAISONS DE VILLAGE

Caractéristiques

Rythme de baies régulier

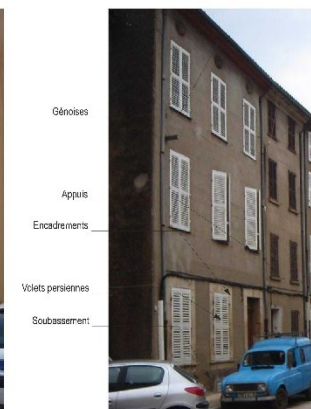
Enduits fins, soubassements

Hauteur de bâti R+2 ou R+3

Menuiseries bois, volets persiennés, appuis

Modénature, génoises, encadrements

exemples de bâti représentatif de ce type :



LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

Commune de Collobrières

A. LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI

3. MAISONS DU XIX^e SIÈCLE OU DÉBUT XX^e SIÈCLE

Caractéristiques

Rythme de baies régulier

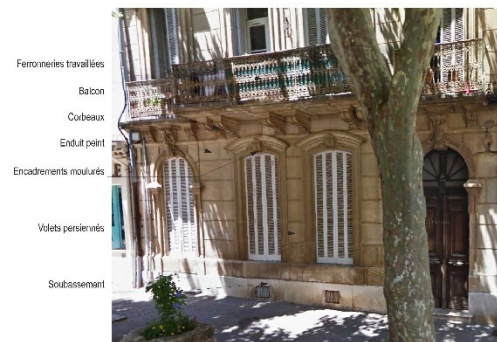
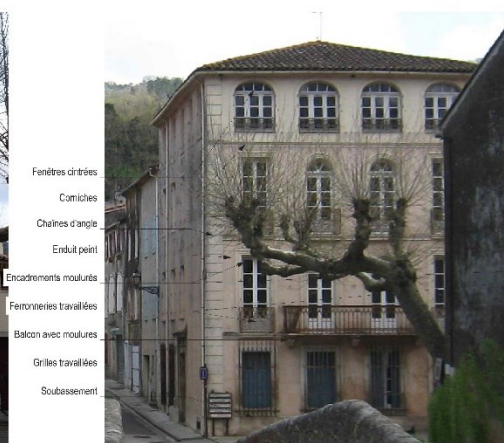
Enduits fins, soubassements

Hauteur de bâti R+2 ou R+3

Menuiseries bois, volets persiennés, appuis

Modénature, génoises, encadrements moulurés, corniche, balcons, chaînes d'angles, ferronneries travaillées, emmarchements en pierre massive

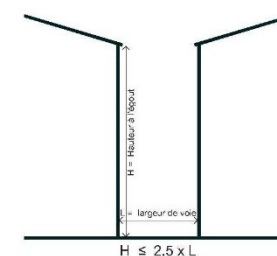
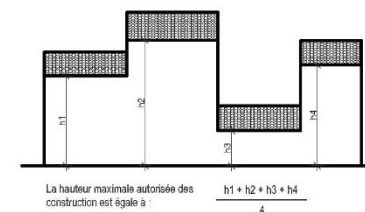
exemples de bâti représentatif de ce type :



A. LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI

	Prescriptions	Dispositions réglementaires
1. LES REMISES À CARACTÈRE RURAL Rythme de baies irrégulier Hauteur de bâti RDC ou R+1 Revêtement de façade enduit ou pierres vues, linteaux apparents Menuiseries bois, volets bois	Surélévation possible en fonction des immeubles avoisinants et selon le caractère des maisons de village Conserver pierres vues, conserver linteaux apparents Appareillage de brique à conserver	Art.10 Hauteur Les hauteurs autorisées ne doivent pas dépasser la hauteur moyenne du front bâti.
2. LES MAISONS DE VILLAGE Rythme de baies régulier Hauteur de bâti R+2 ou R+3 Revêtement des corps de façade : enduit fin Menuiseries bois, volets persiennés Modénatures : soubassement, appuis de fenêtre, encadrements des portes d'entrée, génoises Les éléments de modénatures sont peints.	Proportion des baies à conserver Modénatures à restaurer à l'identique	Art.11 Les éléments de modénature existants seront restaurés à l'identique. Les menuiseries seront obligatoirement en bois sauf au rez-de-chaussée où les menuiseries métalliques sont autorisées. Les couvertures seront en tuiles de terre cuite canal vieillies. Les climatiseurs ne pourront en aucun cas être en saillie sur les façades. Les enduits seront très fins, réalisés au mortier de chaux revêtus ou non de peinture minérale. Les constructions de type remises en pierre apparentes seront restaurées à l'identique. Dans le cas de surélévation, elles s'apparenteront aux maisons de village courantes et seront donc enduites.
3. LES MAISONS DU XIXE SIÈCLE OU DÉBUT DU XXE SIÈCLE Rythme de baies régulier Hauteur de bâti R+2 ou R+3 Revêtement de façade enduit fin généralement peints Menuiseries bois, volets persiennés Modénatures : soubassement, encadrements des baies, corniches, bandeaux moulurés, chaînes	Proportions des baies à conserver Modénatures à restaurer à l'identique et à peindre.	

Hauteur maximale autorisée



B. LES REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAUX



Rez-de-chaussée commerces



Rez-de-chaussée service public

Les rez-de-chaussée commerciaux s'installent au gré des opportunités. Soit dans d'anciennes remises, soit dans les rez-de-chaussée des maisons de village.

D'une manière générale, les géométries existantes doivent être conservées. Les prescriptions en matière de devantures et d'enseignes seront soit très sobres, soit de type devantures début du XXe siècle.

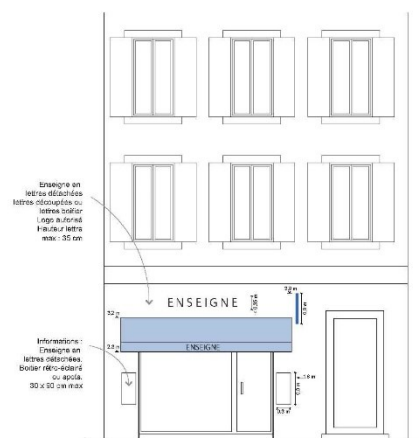
Les enseignes seront soit en lettres découpées soit peintes sur une devanture bois.



B. LES REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAUX

Prescriptions pour les devantures commerciales

TYPE A La vitrine est une simple baie dans le plan de façade



Vitrine, enseigne et fermeture ne viennent pas en saillie préservant le caractère de la façade

TYPE B Devantures en bois comportant des moulures selon le modèle traditionnel



Les habillages menuisés en saillie permettent de dissimuler le coffre de volet roulant

TYPE C Devantures avec habillages selon une expression contemporaine



Exemples de devantures



Boutique - Devanture du Mith, Bourges

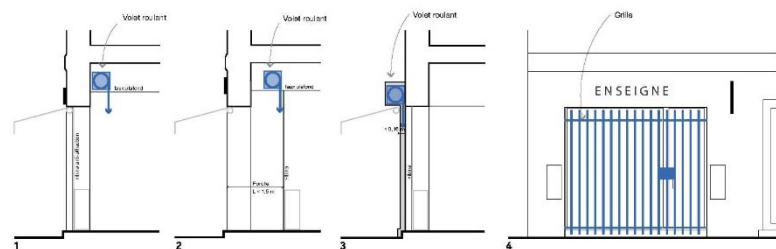


LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

Commune de Collobrières

B. LES REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAUX

LES FERMETURES : VOILETS ROULANTS ET GRILLES



1 Lorsque la baie de la devanture est simplement découpée dans le plan de façade, le coffre de volet roulant ne pourra apparaître en façade et sera placé à l'intérieur.

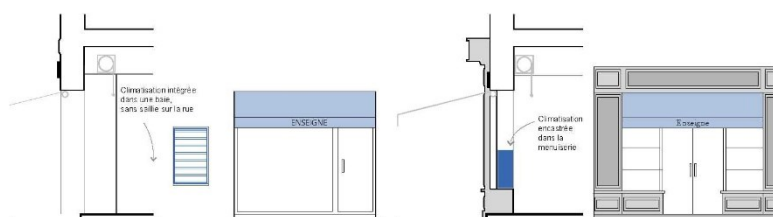
2 Lorsque la vitrine est en retrait, le coffre de volet roulant peut être dissimulé dans un faux plafond derrière le linéaire de façade.

3 Dans le cas d'un habillage périphérique

en saillie, le coffre peut être extérieur s'il est intégré dans l'ensemble de l'habillage.

4 Une fermeture par grille peut aussi être mise en œuvre.

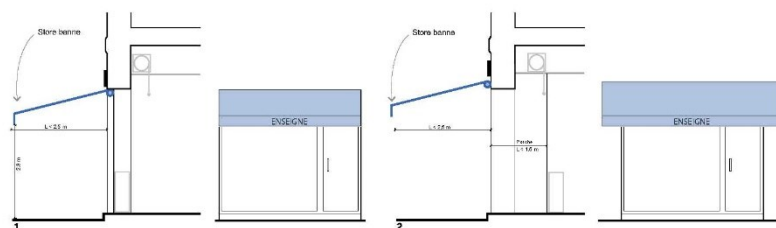
CLIMATISATION



Les groupes de climatisation extérieurs doivent être intégrés de façon à ne pas dépasser le nu de façade.

Ils seront dissimulés par une grille à ventilles ou grille fer forgé

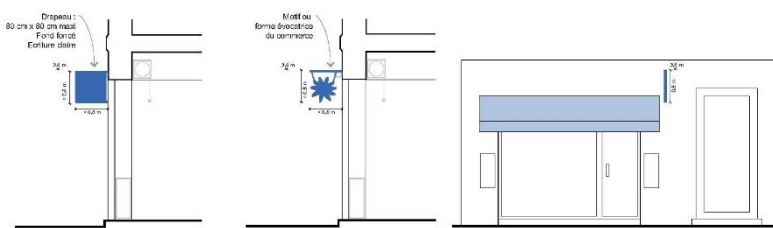
STORE REPLIABLE



1 Les stores bannes seront droits, avec ou sans lambrequin. Ce dernier pouvant recevoir une inscription.

2 La largeur du store pourra s'aligner avec la largeur de baie ou être en débord.

DRAPEAUX



Les enseignes en drapeau sont perpendiculaires à la vitrine - ils resteront de dimension modeste, au maximum 60cm - ils ne seront pas éclairants, mais pourront être éclairés.

La position du drapeau évitera toute gêne sur le passage piéton et ne devra pas dépasser le plancher du 1er étage.

LE PATRIMOINE VILLAGEOIS

Commune de Collobrières

C. LE PETIT PATRIMOINE PUBLIC, LES RUES ET LES PLACES

Rues et places



Pierres posées en calade ____

Serpentine

Abords de rivière

Mur en pierre

Couverline en pierre



C. LE PETIT PATRIMOINE PUBLIC, LES RUES ET LES PLACES

Monuments



Fontaines



Tableau des prescriptions

Le petit patrimoine	Prescriptions
Il s'agit généralement des fontaines et petits monuments réalisés en pierre calcaire dure.	Restauration à l'identique, y compris ferrures et autres éléments
Les murs en pierres Les murs de clôtures et murs de soutènement sont en pierre locale. Appareillage en moellons de pierres sèches ou rejointoyées Les murs et parapets reçoivent généralement une couverture en pierre massive.	Restauration à l'identique
Les rues et les places Dans les parties les plus anciennes du village, les revêtements de sol étaient traités en pierre locale façon calade. Les éléments tels que bordures et caniveaux étaient traités en serpentine.	Le réaménagement des rues et places du village devront laisser une large part aux piétons. La composition des revêtements tiendra compte de la géométrie des espaces et de leur localisation (partie très ancienne du village ou partie 19ème). Le mobilier urbain pourra faire une large place à l'utilisation de la serpentine, matériau caractéristique de Collobrières.

6 OAP thématiques « Trame Verte et Bleue »

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme précise que : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

La trame verte : Le territoire communal de Collobrières présente un intérêt important à l'échelle intercommunale (échelle du SCOT Provence Méditerranée) mais aussi Départementale (réservoir de biodiversité des Maures) qui se traduit par la présence de grands espaces boisés présentant une grande naturalité. L'objectif communal de préservation de son environnement est associé à la volonté de valorisation des boisements et des forêts à travers des aménagements forestiers, de l'entretien et de la valorisation sylvicole dont la castanéiculture.

La trame bleue est essentiellement représentée par le Réal Collobrier, les cours d'eaux, les valats, talwegs et les cascades. **La Trame Turquoise** est constituée par les zones humides. La trame bleue et la trame turquoise, généralement liées, jouent un rôle primordial dans le fonctionnement écologique du territoire (déplacement, alimentation, reproduction des espèces), sur la gestion des risques inondation et la structuration paysagère du territoire.

La trame jaune représente les espaces ouverts, cultivés situés à l'Ouest du territoire en lien avec la plaine de Pierrefeu. La structuration, par des infrastructures agroenvironnementales a régressé dans le temps au bénéfice plus grandes parcelles en monoculture, principalement la vigne qui peuvent perdent en fonctionnalité pour les certaines espèces comme la tortue d'Hermann et les chiroptères.

La trame brune est l'expression appliquée à la continuité de la qualité des sols (qualités pédologiques, qualités agronomiques). La Trame brune est particulièrement bien représentée sur le territoire du fait de la grande naturalité de la commune (95% du territoire est forestier ou naturel).

La trame noire est le réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité, très favorable au déplacement de certaines espèces telles les chauves-souris, certains oiseaux et insectes. Cette Trame noire est bien préservée sur la majeure partie du territoire communale, avec une attention particulière à porter sur les abords des cours d'eau, les lisières boisées, les espaces urbains.

➡ Ces trames constituent la « Trame Verte et Bleue » communale font l'objet d'actions et d'opérations permettant la mise en valeur des continuités écologiques.

■ Trame bleue

Assurer l'intégrité de la Trame Bleue

Cours d'eau	Les projets de constructions ou d'aménagements, quelle que soit leur nature ou leur importance ne doivent pas fragmenter les continuités aquatiques. En particulier, les projets ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement naturel, ni entraîner de pollutions.	<i>Schéma illustratif de la préservation des abords des cours d'eau</i>
	Dès que cela est envisageable, l'opportunité de restaurer les continuités aquatiques doit être étudiée : suppression des obstacles aux écoulements, remise à ciel ouvert de tronçons busés ou enterrés...	
	L'entretien d'un cours d'eau doit permettre le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges). Ainsi l'entretien des cours d'eau répondra à l'article L.215-14 du code de l'Environnement.	
Ripisylve	Le maintien d'une bande non imperméabilisée de minimum 10 mètres de large, depuis le haut des berges, sur laquelle la végétation (ripisylve) doit être maintenue et entretenue est obligatoire.	
	Les coupes à blanc dans la ripisylve sont à éviter et devront correspondre à une nécessité liée à la sécurité des biens et /ou des personnes.	
	Le dessouchage est interdit, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles ou de risque pour la sécurité des biens et/ou des personnes.	
	En cas de création de sentiers aux abords des cours d'eau, ces sentiers devront respecter un recul de 5 mètres depuis les berges afin de maintenir la végétation entre la berge et le chemin. Dans le cas où le chemin est existant dans cette bande de 5 mètres depuis les berges, il conviendra d'éviter de l'élargir et dans l'idéal de favoriser son déplacement en dehors de cette bande.	
	Une distance minimale de 3 mètres depuis la berge doit être respectée pour l'implantation des clôtures qui devra assurer une perméabilité écologique. D'une manière générale l'absence de clôture le long des cours d'eau est encouragée.	
	En cas de travaux de restauration de la végétation rivulaire, seule la plantation d'espèces locales sera réalisée. La plantation d'espèces végétales exotiques est proscrite. Les espèces allergisantes sont à éviter.	

Trame Turquoise

Assurer l'intégrité de la Trame Bleue	
Les zones Humides	Les zones humides doivent être strictement protégées. Elles sont inconstructibles. Les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entraînant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture maçonnée sont interdits. D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général doivent faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur.
	Le fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides doit être préservé.
	Les aménagements en amont ou aval de la zone humide qui perturberaient directement ou indirectement son fonctionnement sont strictement interdits : pas d'assèchement ou d'enneigement.
	Tout dépôt de matériaux dans les zones humides est interdit.
	Tout drainage des zones humides est interdit.
	Les connexions hydrauliques et biologiques entre les milieux humides et aquatiques doivent être préservées, voire recréées.

■ Trame verte

Réservoirs de biodiversité et corridors	L'intégrité des réservoirs de biodiversité de milieux fermés identifiés par la Trame Verte et Bleue est à maintenir. La qualité des interventions de gestion forestière sera préférée à la quantité. Par exemple, le choix des individus à prélever doit être rationalisé (marquage écologique, âge de l'individu, évitement des gîtes ou des nids), les coupes ne doivent pas être rases sur de grandes surfaces d'un seul tenant. L'équilibre écologique de la forêt est à préserver: favoriser le développement d'une ou plusieurs espèces peut être défavorable à d'autres, elles ont toutes leurs propres exigences écologiques. La régénération naturelle de la forêt est à favoriser : Si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, la régénération naturelle peut permettre de maintenir la fonctionnalité écologique de la forêt. Les semenciers d'essences diverses doivent être utilisés. Le développement de la filière bois-énergie peut être favorisé sur le territoire, mais il doit être compatible à long terme avec les enjeux de biodiversité, de valorisation du paysage et de maîtrise des risques. Ainsi, les coupes et défrichements (uniquement autorisés dans le cadre d'un document d'aménagement forestier) devront être raisonnés. Il est conseillé que les documents d'aménagement forestier prennent en compte la fonctionnalité écologique des réservoirs et des corridors boisés. La gestion des boisements devra également prendre en compte les phénomènes de ruissellement induit par la suppression temporaire de la végétation. Le déplacement de la faune doit être facilité dans les zones naturelles, en limitant les clôtures et en respectant la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Les restanques et murs de pierres sont à conserver et à restaurer. L'entretien pastoral est à favoriser dans les espaces naturels : ovins, caprins, éco-pâturage équin par exemple.
Aménagements extérieurs végétalisés	Les espaces libres de constructions et d'aménagement sont à maintenir, dès que possible, en espaces de pleine terre végétalisés. Dans ces espaces, une attention particulière sera portée au respect du cycle naturel de l'eau et au développement de la végétation locale. La végétation spontanée indigène est à maintenir, tant que possible, sur les parcelles. Par exemple, une haie de ronces peut jouer plusieurs rôles pour la biodiversité commune (pollinisateurs, oiseaux, abri pour petits mammifères), en plus de former une barrière dissuasive. Les espèces locales, adaptées au climat et au territoire, sont à favoriser pour tous aménagements végétalisés. A toutes fins utiles, le guide « Plantons Local » réalisé par l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) peut être consulté sur le site internet : www.arbe-regionsud.org/32157-plantons-local.html Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites. L'usage de produits phytosanitaires et les nitrates sont à éviter pour la gestion des espaces verts et des voiries.
Les clôtures	Il convient de privilégier l'absence de clôture. En cas de nécessité, les dispositions ci-dessous sont à prendre en compte ainsi que l'application des règles traitant des clôtures visées aux articles 16 du règlement du PLU : DC16, articles 16 de chaque zone, etc.. Les clôtures végétalisées seront constituées d'au moins 2 espèces végétales (haies non monospécifiques). Les espèces pourront être choisies pour leur feuillage pérenne mais également pour leur rôle dans l'alimentation des oiseaux et leur fonction mellifère. Pour les clôtures des terrains bâtis, mettre en place des clôtures écologiquement perméables (petite faune en particulier) : la partie basse des clôtures doit permettre le passage de la petite faune grâce à des ouvertures adaptées en pied de clôture : idéalement minimum 10 cm de large sur 10 cm de hauteur, régulièrement installées (au minimum 1 ouverture par tranche de 20 mètres de clôture) soit par l'installation d'un grillage à maille large en partie basse (maille 10x10 cm minimum).

➡ Exemples d'espèces exotiques envahissantes interdites



CBNMed - VINCENT-CARREFOUR Jacques
Allanthus altissima, ailante glanduleux



CBNMed - HUYNH-TAN Bernadette
Cortaderia selloana, herbe de la pampa



CBNMed - MORVANT Yves
Buddleja davidii, arbre à papillon



CBNMed - BLANC Guy
Acacia dealbata, mimosa d'hiver

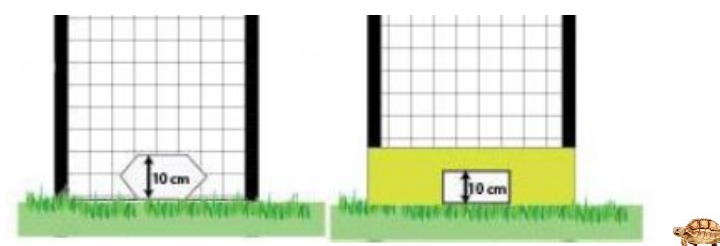
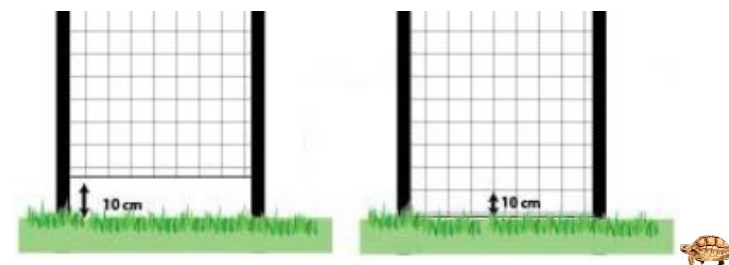


CBNMed - MORVANT Yves
Lonicera japonica, chevreuille du japon



CBNMed - VINCENT-CARREFOUR Jacques
Robinia pseudoacacia, robinier faux-acacia

Représentation schématique d'exemples de clôtures écologiquement perméables



➡ Exemple de haie à favoriser : plusieurs espèces



➡ Exemple de haie à éviter : une seule espèce



▣ Trame jaune

Déplacement et alimentation des Chauves-souris

Il convient de maintenir voire de favoriser le déplacement des chauves-souris sur le territoire, pour cela le réseau d'infrastructures agro-environnementales présent tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés doit être développé.

Les haies végétales « multi spécifiques » (comportant plusieurs espèces), prescrites par le règlement du PLU, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme entre la construction et la zone agricole, permettent de contribuer au développement de ce réseau végétal : il convient de contribuer au développement de ce réseau en plantant des haies.

L'intégrité de la ripisylve doit être impérativement préservée (largeur du boisement sur plusieurs mètres, maintien des arbres matures, entretien raisonné...).

Dans les espaces cultivés

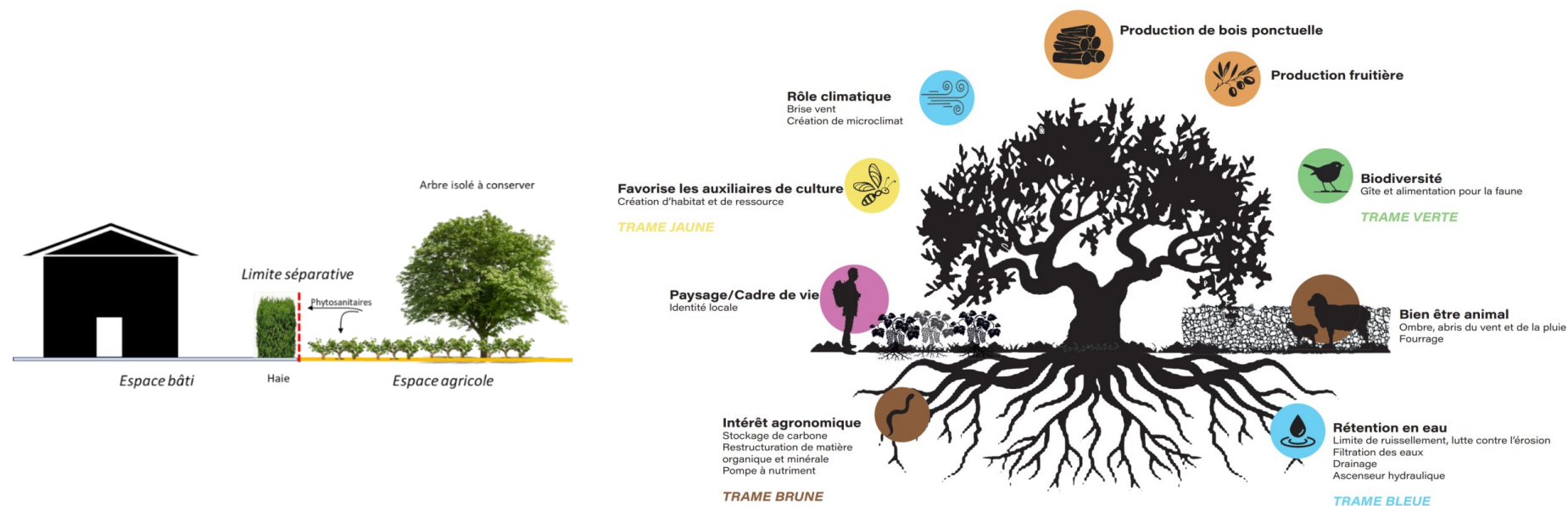
Traitement : Les traitements dans les parcelles cultivées doivent être raisonnés.

Bords des champs : Les bords des champs peuvent être laissés à disposition des plantes messicoles.

Pastoralisme : Favoriser le pastoralisme et la reconquête des espaces de parcours.

Il est important que les variétés locales et/ou résilientes soient conservées grâce aux savoirs écologiques paysans (arbres fruitiers, céréales et légumineuses).

Haie antidérive favorable à la biodiversité



☐ Trame brune

Définition

La trame brune est une expression appliquée à la continuité des sols. Le rôle de la trame brune est varié :

- Biodiversité, cycle de dégradation des matières organiques,
- Cycle de l'eau,
- Absorption et stockage du CO₂

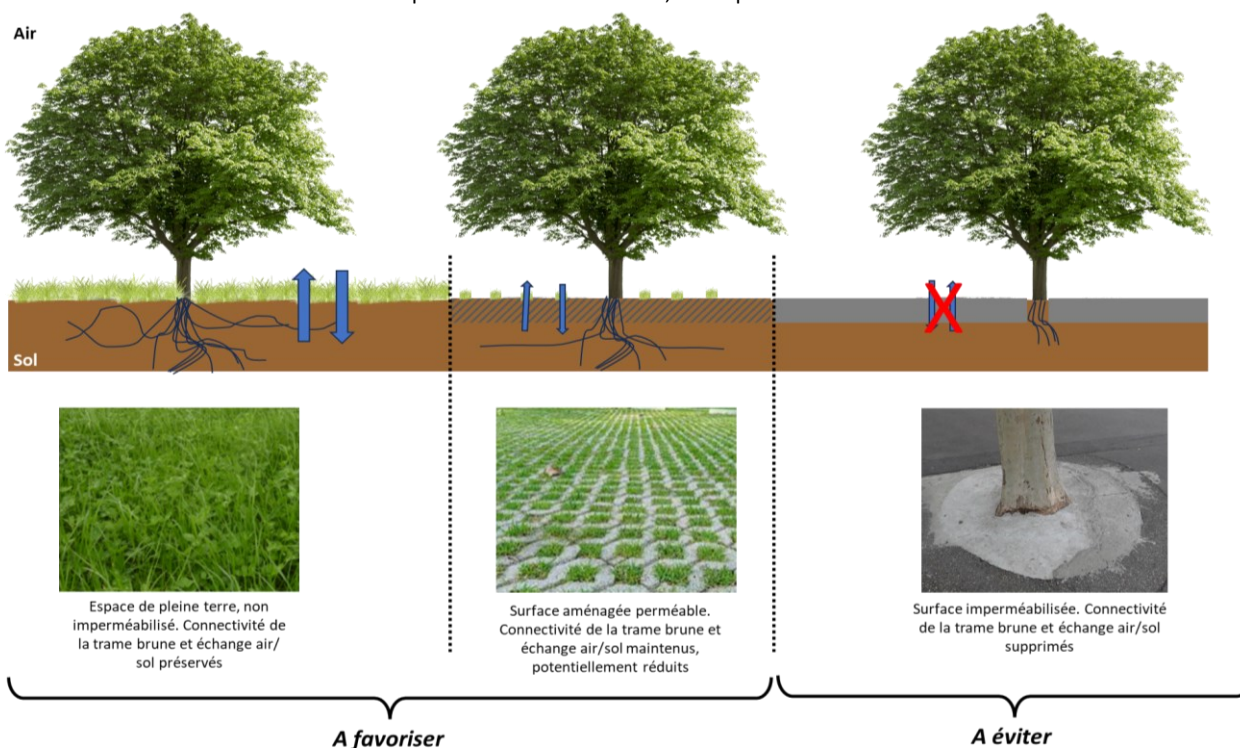
Le sol

Pour maintenir la connectivité de la trame brune, il convient de :

- Limiter les affouillements et exhaussements du sol,
- Éviter les apports de matériaux exogènes,
- Limiter l'artificialisation des sols.

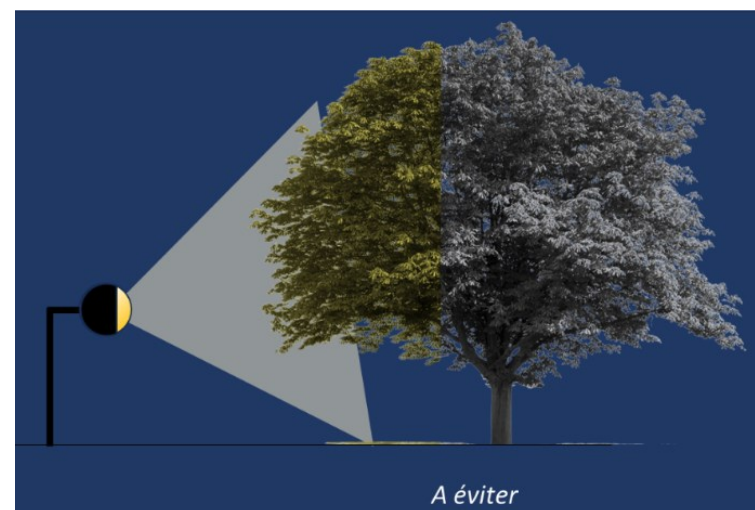
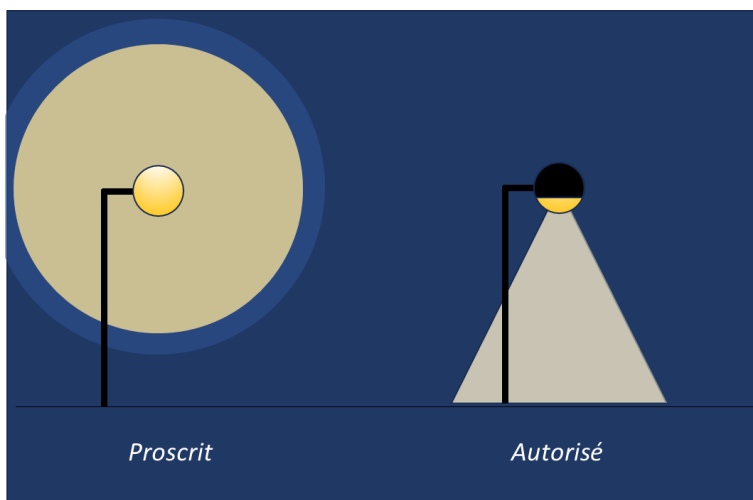
Le maintien de surfaces non artificialisées, de pleine terre et végétalisées est à favoriser. Toutefois, en cas d'aménagement il conviendra de :

- Privilégier les surfaces perméables,
- Construire ou d'aménager sur des espaces déjà imperméabilisés ou artificialisés,
- Limiter le plus possible l'imperméabilisation des sols (les articles 5 et 17 des zones du règlement du PLU ont été établis en ce sens),
- Rechercher la restauration de sol de pleine terre : renaturation, désimperméabilisation etc.



▣ Trame noire

Définition	La trame noire est le réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité.
Éclairage des milieux naturels	Il est interdit d'effectuer un éclairage direct des cours d'eau et de leurs ripisylves. Il est déconseillé d'effectuer un éclairage des lisières boisées qui bordent les espaces bâtis. Il peut perturber le déplacement des espèces.
Éclairage des espaces bâtis	L'extinction nocturne est à favoriser : pour cela, les éclairages extérieurs à minuteurs ou à détecteurs de mouvements sont à privilégier. D'une manière générale, l'éclairage extérieur doit répondre à un besoin réel en termes d'implantation (distance du point lumineux avec l'espace à éclairer), de puissance, d'orientation (éclairage du sol souvent plus utile que l'éclairage d'une façade). Les éclairages à privilégier sont : leds avec une température de couleur ≤ 2400 ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse ≥ 70 lumens / Watt. Il est préconisé d'être plus proche de 2200°K, pour un moindre impact au niveau de la faune nocturne (insectes, mammifères notamment).



■ La nature en zones urbanisées

La prise en compte des trames vertes, bleues, jaunes, brunes et noires favorise directement ou indirectement la nature dans les zones urbanisées :

- Clôtures écologiquement perméables,
- Marges de recul des constructions végétalisées,
- Espaces de pleine terre à maintenir (coefficient de jardin défini dans le règlement du PLU aux articles 17).

Le maintien, voire le développement d'un maillage végétal par des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés dans les quartiers habités est encouragé sous réserve d'assurer la compatibilité avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) – (arrêté préfectoral).

Les constructions peuvent également être support de biodiversité : murs végétalisés, jardinières voire végétalisation des pieds de façades.

La mise en place de nichoirs, d'hôtels à insectes, de pierriers est favorable au maintien de la faune commune dans les espaces habités.

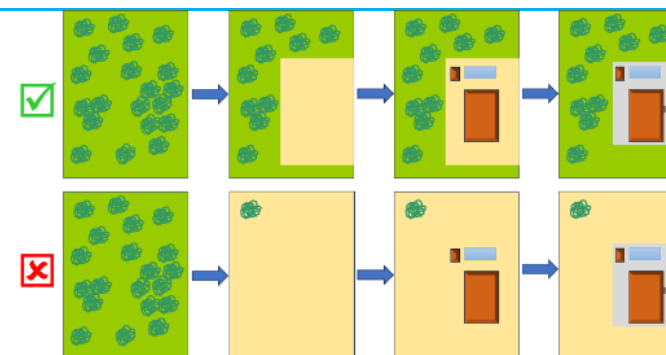
Favoriser les aménagements végétalisés pour les stationnements, espaces communs ou publics.

Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune en particulier lors de la conduite des travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens, les micromammifères ou certains reptiles.

Préserver dès que cela est possible les structures végétales présentes sur le terrain d'assiette du projet d'aménagement ou de construction.

Il s'agit ici de conserver dès que cela est possible, et sous réserve du respect des mesures liées à la défense incendie (arrêté préfectoraux, règlement du PLU), les structures végétales existantes sur le ou les terrains ou parcelles concernés par le projet.

En effet il est toujours préférable de limiter le défrichement et le travail du sol (maintien des strates végétales) aux emprises nécessaires pour la réalisation des travaux afin de maintenir la végétation en place sur les espaces non concernés par l'aménagement.



L'ensemble de ces mesures participe à la lutte contre les îlots de chaleur dans les espaces où le bâti est le plus dense. En complément, afin de créer, développer ou maintenir les îlots de fraîcheur, des réflexions sur les espaces publics pourront être envisagées :

- Reconstituer dès que cela est possible des boulevards, avenues et places plantées rendant plus confortables les circulations piétonnes et diminuant les apports énergétiques en façade ;
- Développer le réseau d'espaces verts accessibles au public et arborés permettant de créer des îlots plus frais en période estivale ;
- Valoriser la présence de l'eau en ville à travers une réflexion sur les possibilités de renaturation du Riale;
- Diversifier les espèces locales utilisées dans les aménagements afin de réduire les concentrations locales en pollens ayant un potentiel allergisant ;
- Valoriser les parcs de stationnement, en s'appuyant notamment sur la loi APER.

▣ Plantes locales à favoriser dans les aménagements végétalisés

➡ Liste non exhaustive de variétés locales à favoriser dans les aménagements végétalisés

- Genêt
- Lavande des Maures (lavandula stoechas)
- Immortelle
- Asphodèle
- Narcisse
- Cistes roses ou blanches
- Bruyères
- Arbousier
- Houx
- Châtaignier
- Chênes
- Nerium oleander (laurier rose Nérion)
- Serapias



*Chêne
liège*



Châtaignier



*Chêne
vert*



Arbousier



*Chêne
pubescent*



Genêt

▣ Concilier projet de territoire et préservation de la biodiversité : le cas de la Tortue d'Hermann (OAP thématique)

La conciliation des projets de territoire (développement urbain, projet agricole, exploitation forestière, ...) avec la biodiversité est un enjeu important du PLU.

Suite aux incendies de 2021 dans le massif des Maures, les habitats favorables à la Tortue d'Hermann ont été très largement dégradés. Il est donc proposé à travers ces OAP de favoriser son retour sur le territoire communal et de ne pas contraindre les projets de restauration de ses habitats.

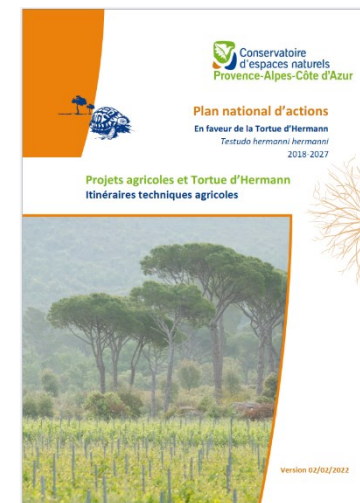
Quelle espèce est concernée ?

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermannii*, Gmelin, 1789) est l'unique tortue terrestre que l'on trouve naturellement en France. On la rencontre également en Europe méditerranéenne, de l'Espagne à l'ouest jusqu'à la Turquie. Les populations françaises actuelles se limitent à deux noyaux de population, en Corse et dans la plaine des Maures (Var). Elle occupe essentiellement des milieux naturels : pinèdes, bois de chênes, maquis, mais elle se déplace sur de longues distances et on la retrouve très fréquemment dans les jardins des quartiers résidentiels. De nombreux noyaux de population sont liés à d'anciennes exploitations agricoles offrant encore des paysages en mosaïque faisant alterner des cultures (vignes, oliveraies, châtaigneraies), des friches et des bois clairs. La présence de zones ouvertes pour le dépôt des pontes, d'espaces enherbés pour l'alimentation et d'un point d'eau sont déterminants. Les périodes de plus forte activité sont situées en fin de printemps et en début d'automne, alors que la saison de ponte dure de début mai à début juillet.

Quelles mesures mettre en œuvre :

- Délimiter un maximum d'espaces non constructibles : Avec environ **99%** du territoire classés en zone agricole ou naturelle, le PLU de Collobrières est favorable à la préservation des habitats de la Tortue d'Hermann.
- Prévoir des mesures règlementaires en faveur du déplacement de la tortue d'Hermann : les zones A et N et leurs secteurs contribuent au maintien de la tortue d'Hermann en imposant :
 - ▶ Des clôtures adaptées au déplacement de la petite faune, permettant aux tortues de traverser la clôture : « transparence écologique des clôtures ». Les articles suivants du règlement du PLU sont à respecter : article DC16 et article A&N16.
 - ▶ La conservation et le renforcement des haies, boisements ou écrans végétaux pour l'intégration paysagère et la fonctionnalité écologique. Les articles suivants du règlement du PLU sont à respecter : article DC18 et article A&N18.
 - ▶ En cas de projet de toute nature (ouverture des milieux, mise en culture, constructions,...), l'évitement des habitats favorables à la tortue d'Hermann doit être la première option envisagée, plutôt que l'évitement des seuls points de localisation des individus qui se déplacent au cours des saisons.
 - ▶ Lors des travaux, il est demandé de respecter le calendrier suivant : travaux autorisés de mi-octobre à mi-avril. Travaux non-autorisés de mi-avril à mi-octobre. En outre, en amont de la phase travaux, il peut être imposé une recherche de la Tortue d'Hermann avec des maîtres-chiens et des chiens dressés pour la recherche de tortues (note de la DREAL du 4 janvier 2010).

- ▶ Dans les cas de remise en culture :
 - ▶ Il est demandé de respecter un principe de base visant la mise en culture par « unité culturelle » et avec le maintien d'une « ceinture d'habitat favorable à la Tortue » d'au moins 4 mètres de large, permettant à l'espèce de se maintenir sur un habitat fonctionnel autour de l'unité culturelle. Il est préconisé une superficie entre **5 000 m² et 10 000 m²** par unité culturelle.
 - ▶ Dans les unités culturelles : Les pesticides non autorisés en agriculture biologique (AB) **sont proscrits** pour les espaces correspondant à des zones de sensibilité importante pour l'espèce.
- ▶ Dans les espaces de jachère (*terre non cultivée temporairement - mais pas abandonnée - pour permettre la reconstitution de la fertilité du sol*) lors de la reprise du travail du sol et de la plantation il est préconisé, pour éviter tout risque de destruction d'individus de Tortue d'Hermann :
 - ▶ Un travail du sol hivernal (sous-solage à privilégier) préalable à la plantation si les conditions climatiques le permettent (les mois de janvier et février sont souvent secs).
 - ▶ Un entretien annuel de la parcelle de façon à ne pas atteindre un stade d'abandon apparent qui permette à la Tortue d'Hermann de l'exploiter. Cela peut être réalisé via roulage ou broyage ras annuel de sorte que la végétation ne s'y développe pas ; il peut également être réalisé par un pâturage dont la pression doit être suffisante au maintien d'une pelouse rase.
 - ▶ Organiser un plan de sauvetage via couple chien/maitre-chien préalablement au travail du sol (à la fin de la période de jachère) si celui-ci est prévu en période d'activité de l'espèce (début mars à fin octobre). Cela permettrait d'éviter tout entretien de la parcelle pendant la jachère tout en évitant la destruction des tortues. En fonction des surfaces et de la répartition des parcelles, il se peut que l'intervention ponctuelle d'un maitre-chien soit ici moins couteuse qu'un entretien annuel des parcelles en jachère.
- ▶ Dans la ceinture d'habitat : Il est demandé de maintenir ou de renforcer les habitats favorables à la Tortue d'Hermann en plantant éventuellement des arbres et arbustes en cas d'absence de strate arbustive, de surcreuser les mares ou les dépressions pouvant favoriser les ronciers qui sont des habitats de qualité pour les juvéniles Tortues, et de créer des tas de pierres et des souches de bois qui sont des gîtes potentiellement utilisables par la Tortue.
- ▶ Pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) il convient de respecter les bonnes pratiques de débroussaillage pour entretenir les espaces ouverts, lutter contre les incendies tout en préservant les individus de Tortue d'Hermann rencontrés (confère page suivante).



La note de la DREAL du 04/01/2010 concernant les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement (y compris les projets agricoles) doit impérativement être consultée avant toute réalisation et être mise en œuvre.

La note est consultable via le lien internet suivant

https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pnathh_projets_04012011.pdf

La réalisation des prospections naturalistes doit être réalisée UNIQUEMENT par des écologues experts.

Il convient de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 et/ ou du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN paca).

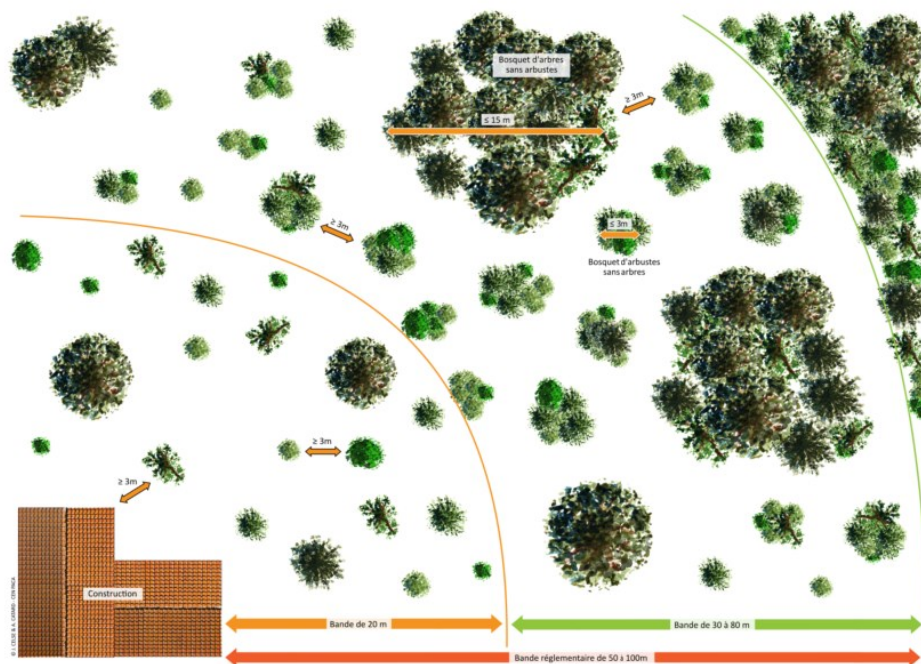
➔ Préconisations de création ou d'entretien des OLD en faveur de la Tortue d'Hermann

Création des OLD

- en période d'hibernation de l'espèce, du **15 novembre au 28 février**.
- réalisée de façon manuelle (**débroussailleuse à dos et tronçonneuse sans pénétration de véhicule et machine**).

Entretien annuel des OLD

- En période **hivernale** (15/11 au 28/02) : à la **débroussailleuse à dos** (fil ou lame broyeuse si nécessaire),
- En période **printanière** (après le 01/03) : à la débroussailleuse à dos **uniquement au fil** sur la repousse hivernale (l'entretien printanier au fil est efficace et suffisant si un entretien hivernal a été effectué au préalable).



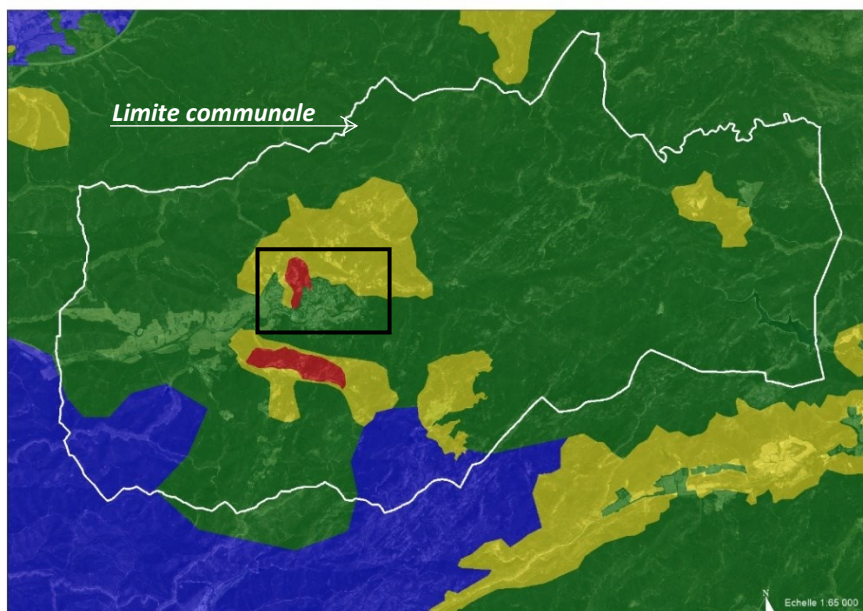
Sources :

Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA – Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann 2018-2027 – Projets agricoles et Tortues d'Hermann.

PLU(i) et biodiversité : concilier nature et aménagement.

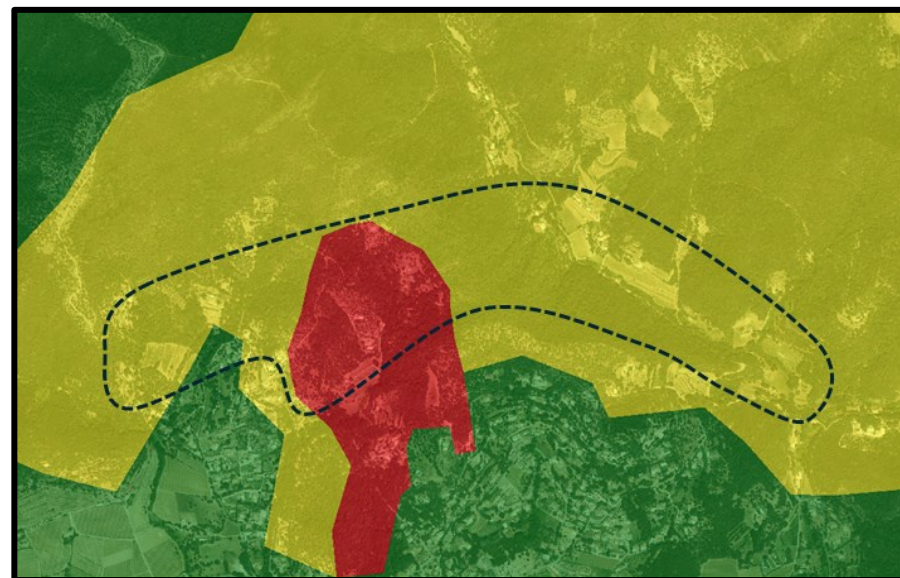
OLD en zone de sensibilité Tortue d'Hermann.

Reconquête agricole dans les espaces concernés par le PNATH et/ou le site Natura 2000



Carte de sensibilité (Plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann)

■ sensibilité très faible ■ sensibilité faible à modérée
 ■ sensibilité notable ■ sensibilité majeure



- - - Localisation des espaces préférentiels de mise en culture, en particulier valorisation des anciens vergers d'oliviers et de châtaigniers = création d'une bande de réduction de combustible au nord de l'enveloppe urbaine

La valorisation agricole de ces espaces, occupés actuellement par une mosaïque d'habitats naturels dont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats favorables pour la tortue d'Hermann ne pourra être réalisée que sous condition de respecter les étapes suivantes :

- Prise de contact avec la mairie qui fera le lien avec l'animateur Natura 2000
- Evaluation des incidences Natura 2000
- Réalisation des prospections Tortue d'Hermann (application de la méthodologie de la note de la DREAL du 4 janvier 2010)
- Si nécessaire mise en œuvre des mesures d'évitement (en priorité) et de réduction. Pour mémoire si le projet de valorisation agricole induit des incidences résiduelles négatives après application des mesures d'évitement et de réduction sur les habitats ou les espèces Natura 2000 (dont la Tortue d'Hermann) une demande de dérogation « espèces protégées » devra être demandée (Articles R411-1 à R411-47 du code de l'environnement).
- Certaines parcelles comprises dans ces espaces préférentiels de mise en culture sont classées en zone Nco par le PLU. Une évolution de la zone Nco vers la zone Agricole ne sera envisageable qu'après réalisation des étapes précédentes.